



# GERMINA

*Gestion Révision Micro Informatique Audit*

14, rue de la Gare 78300 POISSY

☎ 01.39.65.15.57 Fax 01.39.65.14.75

GERMINAXXI@AOL.COM

*Organisme de formation inscrit sous Le n° 11780718878 DRTEFP Ile de France*

## 2M EMBALLAGES

SARL AU CAPITAL DE 48 783 €

2 RUE DE LA RHUBARBE  
78260 ACHERES

320 542 210 RCS VERSAILLES

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE VOTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**Le 12 novembre 2009**

**Société inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables de Paris  
et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.**  
SARL au capital de 17 000 euros. RCS Versailles B 347 803 041 - TVA FR20 347 803 041 00016 – APE 741C

1

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION  
DE VOTRE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous à été confiée, en application de l'art L 224-3 du Code de commerce, par décision des associés en date du 21 octobre 2009 nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée.

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 et sur une situation arrêtée au 30 septembre 2009.

Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers conformément aux normes et usages de la profession.

Nous nous sommes mis en relation avec les dirigeants de votre société, votre expert comptable, ainsi que votre avocat conseil afin d'obtenir tous les documents utiles à notre mission.

**A- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.**

Le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Nous n'avons pas connaissance de l'existence d'avantages particuliers stipulés.

**B- La situation de la société se caractérise par les éléments suivants :**

L'activité de la société s'est régulièrement poursuivie.

La situation financière est équilibrée.

Les informations issues du Greffe du Tribunal de Commerce ne révèlent pas d'inscriptions révélatrices de difficultés.

**Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.**

Poissy, le 12 novembre 2009

**GERMINA, Patrick MEUNIER**  
Commissaires aux comptes inscrits près la  
Cour d'Appel de Versailles

**Société inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables de Paris  
et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.**

SARL au capital de 17 000 euros. RCS Versailles B 347 803 041 TVA FR20 347 803 041 00016 APE 741C

- Le récépissé de dépôt du rapport du commissaire aux comptes à la transformation du Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES en date du 02 décembre 2009 ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président déclare, conformément à l'article R.123-105 al.3 et R.224-3 al.2 du Code de Commerce que le rapport du Commissaire est, huit jours avant l'Assemblée Générale, tenu à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES tel que cela résulte du certificat de dépôt d'actes en date du 02 décembre 2009.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- transformation de la Société en Société par actions simplifiée;
- adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme;
- nomination de l'organe de direction de la Société;
- pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre son objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

#### « ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- directement ou indirectement, l'achat, la fabrication, la transformation, la vente de papiers, sacs, et fournitures diverses d'emballages ainsi que toutes formules et matières d'emballage réalisées pour satisfaire les besoins d'entreprises commerciales ou d'industries, le commerce de toutes fournitures concernant la décoration, la présentation utilisées pour l'étalage des vitrines et l'aménagement des magasins et industries ainsi que toute opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- Le commerce de papeterie et fournitures de bureaux ;
- L'acquisition et la vente de tous produits dans le domaine de la fête et de la décoration pour tout public tels que le particulier, le professionnel, les organismes à but lucratif ou non et les administrations, portant notamment sur : les produits d'imprimerie (tels que les faire-part, calque, emporte-pièce, pochoirs), les produits de la table (tels que nappes, serviettes, vaisselles jetable ou non, décoration de table, paillettes), les produits de décorations électriques ou non (tels que nœuds, rubans, tulle, guirlandes, papiers, banderoles, objets à thème ou non), les produits du loisir créatif (tels peinture, osiers, boîtes, polystyrène, papiers, cartons), les produits de l'emballages, les dragées, les ballons, cotillons, les produits d'animation et artifices ;

SM



af

- L'acquisition, la représentation, la vente, l'importation, l'exportation et la location de mobiliers, accessoires, matériel et objets de décoration ou d'équipement locaux ,
- L'agencement, la décoration et l'aménagement de toutes salles et locaux commerciaux, professionnels ;
- Toutes prestations de services relatives au conseil, à l'information et la formation, dans les domaines de l'organisation de fêtes, de décoration et de loisir créatif :
- Toutes prestations de services relatives au conseil, à l'information et la formation, dans les domaines de l'équipement, l'agencement, la décoration et l'aménagement de tous immeubles à usage industriel, commercial, artisanal ou d'habitation :
- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation, ou groupement d'intérêt économique. »

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 48.783 euros. Il sera désormais divisé en 3.200 actions de 15,24 Euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Allain MOULINET prennent fin ce jour.


*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit des associés.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

SM



### QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

- Monsieur Allain MOULINET, demeurant à POISSY (78300), 29 rue Anatole France.

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

L'Assemblée Générale rappelle que, conformément aux statuts, il appartient au Président de fixer librement sa rémunération sous réserve d'une approbation par les associés conformément à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

En outre, le Président a droit, conformément aux statuts au remboursement sur présentation de justificatifs des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la société.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

### SIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de la loi 2008-776 du 04 août 2008 et de l'article L.227-9-1 du Code de Commerce, la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée n'est pas tenue de désigner de commissaires aux comptes dès lors qu'elle n'a pas rempli deux des trois critères fixés par décret en Conseil d'État : le total de leur bilan, le montant de leur chiffre d'affaires hors taxe ou le nombre moyen de leurs salariés au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale constate que la société ne dépasse aucun de ces critères.

En conséquence, l'Assemblée Générale ne désigne pas de commissaires aux comptes.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

SM



### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

### HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.


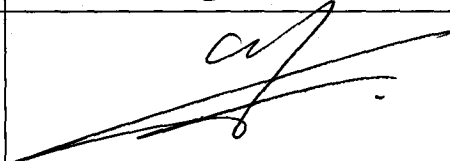
*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

### NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par les associés et le gérant.

Monsieur Allain MOULINET	
Fabrice Monsieur <del>Sylvain</del> MOULINET	
Sylvain Monsieur <del>Fabrice</del> MOULINET	